

## INFORMATIONS

DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT *Septembre 2016*

*mon parcours d'assuré*

### Votre carte Vitale ? Partout avec vous

**Votre carte Vitale est votre carte d'assuré social. Elle atteste de vos droits à l'Assurance maladie. Pensez à la mettre à jour au moins une fois par an et présentez-la systématiquement à tout professionnel de santé. Avec elle, plus de feuille de soins papier à envoyer, vous êtes remboursé plus rapidement.**



#### Comment obtenir votre carte VITALE ?

Renvoyez l'imprimé que vous adresse la CPAM dès l'âge de 16 ans. Joignez une photo et une copie de votre pièce d'identité pour recevoir votre carte.

#### Où et quand mettre à jour votre carte VITALE ?

#### Sa mise à jour annuelle est obligatoire !

Dans tous les cas, faites la à chaque changement de situation aux bornes situées dans les agences CPAM, dans la plupart des pharmacies et dans certains établissements hospitaliers ou cliniques.

#### Vous ne retrouvez plus votre carte VITALE ?

...elle ne fonctionne plus, elle est cassée...

Déclarez la perte ou le vol depuis votre compte sur [www.ameli.fr/mes-demandes/signaler la perte ou le vol de votre carte Vitale](http://www.ameli.fr/mes-demandes/signaler-la-perte-ou-le-vol-de-votre-carte-vitale) ou adressez une attestation sur l'honneur de perte ou de vol à votre Caisse.

Renvoyez au plus vite l'imprimé qui vous est adressé avec votre photo et la photocopie recto verso de votre pièce d'identité.

#### Chez votre médecin, plus pratique, plus rapide



Avis d'arrêt de travail en ligne : avec votre carte Vitale, votre médecin traitant saisit directement votre avis d'arrêt de travail en ligne. Plus d'envoi de papier !

Déclaration de médecin traitant en ligne : médecin traitant déclaré = soins mieux remboursés

#### Chez tous les professionnels de santé

**Un remboursement plus rapide** : en 7 jours seulement et plus de feuille de soins papier à renvoyer

